

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par :

Jean-Marie MILLET

☎ : 02.47.33.13.24

Mél : jean-marie.millet@indre-et-loire.gouv.fr

arrete c laiterie verneuil.odt

ARRETE COMPLEMENTAIRE

relatif à l'actualisation des prescriptions
applicables aux installations classées exploitées
par la société LAITERIE DE VERNEUIL – COOPERATIVE
TOURAIN-BERRY située au lieu-dit
« Les Arcis » à Verneuil-sur-Indre

N° 20619

(référence à rappeler)

La Préfète d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, et notamment les parties relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et à l'eau et aux milieux aquatiques ;
- VU l'arrêté complémentaire n° 18699 délivré le 16 décembre 2009 à la COOPERATIVE LAITIERE DE LA REGION LOCHOISE relativement à la réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau pour sa laiterie située au lieu-dit «Les Arcis» à Verneuil-sur-Indre,
- VU l'arrêté préfectoral n° 20434 du 17 janvier 2017 autorisant la COOPERATIVE LAITIERE DE LA REGION LOCHOISE à poursuivre l'exploitation d'une unité de transformation du lait au lieu-dit « Les Arcis » à Verneuil-sur-Indre,
- VU la déclaration de changement de dénomination sociale au profit de la société LAITERIE DE VERNEUIL – COOPERATIVE TOURAIN-BERRY déposée le 10 avril 2018,
- VU le dossier de demande de modification déposé le 10 avril 2018 et complété le 12 juin 2018 par la société LAITERIE DE VERNEUIL – COOPERATIVE TOURAIN-BERRY concernant le point de rejet dans le milieu naturel et les valeurs limites d'émission des effluents liquides après traitement dans la station d'épuration,
- VU l'avis du service de l'eau et des ressources naturelles de la direction départementale des territoires,
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 10 octobre 2018 en vue de la présentation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,
- VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis dans sa séance du 6 novembre 2018 au cours de laquelle l'exploitant avait la possibilité de s'exprimer,
- VU le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant le 12 novembre 2018 et n'ayant pas fait l'objet de remarque de sa part dans les délais légaux ;

CONSIDERANT que le projet de modification n'est pas une modification substantielle des conditions d'exploitation de l'établissement,

CONSIDERANT les conclusions du document d'évaluation d'incidence du rejet et les conditions suffisantes d'acceptabilité du milieu naturel,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

TITRE 1 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 1.1

La société LAITERIE DE VERNEUIL – COOPERATIVE TOURAINE-BERRY est autorisée à modifier le point de rejet dans le milieu naturel des effluents liquides après traitement par la station d'épuration conformément aux plans et dossiers déposés.

Article 1.2

L'article 32.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 20434 du 17 janvier 2017 est remplacé par les dispositions suivantes :

Après traitement par la station d'épuration, les effluents sont rejetés dans la rivière l'Indre par l'intermédiaire d'une canalisation étanche au point référencé par les coordonnées Lambert 93 : X = 552 780, Y = 6 666 310, sous réserve du respect des conditions suivantes :

Volume maximum journalier de 750 m³ avec un débit n'excédant pas 75m³/h.

| <i>Paramètres</i> | <i>Valeurs maximales</i> | <i>Flux journalier</i> |
|--------------------|--------------------------|------------------------|
| <i>MES</i> | 35 mg/l | 26,25 kg |
| <i>DCO</i> | 125 mg/l | 93,75 kg |
| <i>DBO5</i> | 25 mg/l | 18,75 kg |
| <i>NGL</i> | 30 mg/l | 22,50 kg |
| <i>P total</i> | 2 mg/l | 1,50 kg |
| <i>Température</i> | 30 °c | |
| <i>pH</i> | 5,5 à 9,5 | |

Article 1.3

Les autres prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 20434 du 17 janvier 2017 demeurent valables.

Les prescriptions de l'arrêté complémentaire n° 18699 du 16 décembre 2009 susvisé sont abrogées.

Article 1.4

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 s'appliquent aux installations soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 à compter du 20 décembre 2018 suivant les modalités prévues à l'annexe II.

TITRE 2 – MODALITÉS D'EXÉCUTION, DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Article 2.1 – Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.2 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée, selon les dispositions de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, au tribunal administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS :

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie de l'acte, dans les conditions prévues à l'article R. 181-44 de ce même code.
Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour le pétitionnaire ou de sa publication pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à la préfète d'Indre-et-Loire – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement – 37925 TOURS CEDEX 9 ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre de la transition écologique et solidaire – direction générale de la prévention des risques – Arche de la Défense – Paroi Nord – 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux prévus par l'article R. 181-50 du code de l'environnement.

Article 2.3. Mesures de publicité

En vue de l'information des tiers :

- une copie de l'arrêté préfectoral est déposée en mairie de Verneuil-sur-Indre et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois ; procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins de la mairie ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 2.4. Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire de Verneuil-sur-Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Tours, le 10 décembre 2018

Pour la Préfète et par délégation,
la Directrice de cabinet,

signé

Ségolène CAVALIERE